453515 - Gazette du Palais

SOFISCOP

Société Anonyme à capital variable Siège social : **30, rue des Épinettes - 75017 PARIS** 326 991 288 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019 Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 27 mai 2020

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018			
Créances sur les établissements de crédit	751 679,65	1 140 752,81			
- À vue	751 679,65	1 140 752,81			
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 508 200,22	950 966,76			
Participations et autres titres détenus : à long terme	612 934,76	310 188,96			
Immobilisations incorporelles	152 171,77	76 854,41			
Autres actifs	15 274,95	19 308,45			
Comptes de régularisation	27 998,63	19 710,33			
TOTAL DE L'ACTIF	5 068 259,98	2 517 781,72			

PASSIF	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Autres passifs	140 452,28	381 003,88
Comptes de régularisation	63 146,55	78 919,73
Provisions pour risques et charges	516 565,97	237 062,78
Dettes subordonnées	749 264,00	499 185,27
- Dépôts de garantie à caractère mutuel	749 264,00	499 185,27
Capitaux propres hors FRBG	3 598 831,18	1 321 610,06
- Capital souscrit	3 224 830,00	1 171 900,00
- Réserves	352 417,30	144 836,86
- Résultat de l'exercice	21 583,88	4 873,20
TOTAL DU PASSIF	5 068 259,98	2 517 781,72

COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE PÉRIODE DU 01/01/2019 AU 31/12/2019	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	127 245,26	54 454,73
- Intérêts et prod. ass. s/op. avec les éts de crédit		5 828,51
- Intérêts et prod. ass. s/op. avec la clientèle	68 703,26	12 497,13
- Intérêts et prod. ass. s/oblig. et aut. tit. à rev. fixe	58 542,00	36 129,09
Intérêts et charges assimilés	- 1 319,26	- 8 732,95
- Intérêts et charges ass. s/op. avec la clientèle	1 319,26	- 3 723,95
- Intérêts et ch. ass. s/oblig. et aut. tit. à rev. fixe		5 009,00
Revenus des titres à revenu variable	6 475,39	3 616,61
Commissions (produits)	97 640,86	19 746,04
Commissions (charges)	- 1 002,20 8 642,16	- 269,94 5 931,39
Autres produits d'exploitation bancaire	8 642,16	5 931,39
- Autres produits	0 042,10	- 2 426.02
- Autres charges d'exploitation bancaire		2 426.02
- Autres charges		- 2 426,02
PRODUIT NET BANCAIRE	237 682,21	72 319,86
Charges générales d'exploitation	- 71 227,02	- 73 743,23
- Autres frais administratifs	- 71 227,02	- 73 743,23
Dot. aux amort. et aux prov. sur immob. inc. et corp	- 20 562,89	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	145 892,30	- 1 423,37
Coût du risque	- 115 857,42	9 104,57
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	30 034,88	7 681,20
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	30 034,88	7 681,20
Impôt sur les bénéfices	- 8 451,00	- 2 808,00
RÉSULTAT NET	21 583,88	4 873,20

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS EXERCICE 2019

I - RÉFÉRENTIEL ORGANISATIONNEL ET COMPTABLE

Organisation

SOFISCOP est une société anonyme, coopérative, à capital variable, à directoire et conseil de surveillance. Ses parts sociales sont pour l'essentiel détenues par les organismes appelés à bénéficier de ses concours et notamment les Sociétés Coopératives de Production et leur Union Régionale du Sud-Est. Suite à la fusionabsorption de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif (ancien Organe Central) par le Crédit Coopératif, SOFISCOP a signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif au terme de laquelle ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité. Il assure, en outre, une assistance administrative et technique.

Présentation des comptes

Conformément à la réglementation bancaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe sont présentés selon les normes applicables aux Établissements de Crédit. Afin de satisfaire aux obligations de cette présentation, le plan comptable adopté par SOFISCOP est celui proposé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour servir les états périodiques destinés à alimenter la base de données des agents financiers (SURFI).

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés conformément dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

1.1. Faits marquants de l'exercice

SOFISCOP Sud-Est et SOFISCOP ont fusionné en date du 01° janvier 2019, SOFISCOP étant absorbée par SOFISCOP Sud-Est qui prend le nom de SOFISCOP.

1.2. Évènements postérieurs à la clôture

Information relative aux traitements comptables induits par la pandémie de Coronavirus

L'épidémie de Coronavirus s'est déclarée en Chine en décembre 2019. Suite à sa propagation ultérieure, l'OMS a prononcé l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020. Sur le plan national, les premières mesures ont été prises par arrêté du 14 mars 2020 pour les établissements recevant du public. Le 16 mars 2020, l'État français a adopté le décret 2020-260 portant règlementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Un dispositif de confinement est alors mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de SOFISCOP au 31 décembre 2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à la pandémie du Coronavirus. L'évaluation

des actifs et des passifs reflète uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation.

Informations sur les impacts post-clôture de l'évaluation de l'épidémie de coronavirus

La pandémie de COVID-19 que connaît le pays depuis mars 2020 n'a pas eu à l'heure de l'établissement des états financiers 2019 de conséquences sur l'activité de la structure. Les états financiers de SOFISCOP ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par l'épidémie de COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. Dans ce contexte, SOFISCOP a donné son accord sur le report automatique des échéances de prêts, accordé par le Crédit Coopératif à ses clients. SOFISCOP a ainsi confirmé sa garantie en risque final sur les échéances reportées. SOFISCOP, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. À la date d'arrêté des comptes 2019 par le Directoire du 6 avril 2020, la direction de SOFISCOP n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

1.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Encours douteux et dépréciation

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Créances saines : classification comptable des créances qui correspondent à une relation commerciale normale, hors de tout risque de crédit avéré. Créances douteuses : classification des encours porteurs d'un risque de crédit avéré. Risque de crédit avéré : probabilité que l'établissement ne perçoive pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution, et association de cette perte à l'une des situations suivantes : un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ; une situation financière dégradée de la contrepartie ; l'existence de procédures contentieuses entre l'établissement et la contrepartie. Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie : de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan s'il s'agit d'une créance ; de provisions figurant au passif du bilan s'il s'agit d'engagements hors-bilan.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie. Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle. Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe. Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres. Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Participations et parts dans les entreprises liées

Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, ils sont comptabilisés à leur valeur d'achat en respectant le principe des coûts historiques. A la clôture de l'exercice, leur évaluation est opérée sur la base de leur valeur d'utilité appréciée en fonction de la situation nette de l'entreprise concernée et associée à d'autres facteurs marquant l'intérêt de SOFISCOP. Seules les moins-values latentes sont constatées sous forme de provisions.

Parts sociales

Les parts détenues par les sociétaires bénéficiaires de la garantie de SOFISCOP sont nanties, dès leur souscription, et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, au profit de la société en garantie de leur obligation envers elle. Ce nantissement prend fin à la clôture de l'exercice au cours duquel le sociétaire aura définitivement exécuté toutes ses obligations à l'égard tant de la société que des établissements intervenus en sa faveur par l'intermédiaire ou avec la garantie totale ou partielle de la société. En cas de défaillance et trois mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, les parts sont annulées et leur montant porté en compensation des sommes dues. Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat. Les commissions liées à l'octroi d'une garantie sur un concours accordé par une banque partenaire sont de deux types part, les commissions d'apports, comptabilisées en produits pour sa totalité au déblocage du crédit ; et d'autre part les commissions de garantie, versées à chaque tombée d'échéances par l'établissement bénéficiant de la garantie. Ces commissions sont donc comptabilisées mensuellement ou trimestriellement dans le compte de produit adéquat.

II - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires (en Keuros)

	2019	2018
Créances sur les établissements de crédit	752	1 141
- À vue	752	1 141
TOTAL	752	1 141

Annexe 2. Ventilation par durée restant à courir (en Keuros)

À moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Total à terme
752			752
36	3 220	252	3 508
788	3 220	252	4 260
	de 3 mois 752 36	752 36 3 220	de 3 mois à 1 an à 5 ans 752 36 3 220 252

Annexe 3. Portefeuille titres (en Keuros)

	2019		2018			
	Plct	Invest.	Total	Plct	Invest.	Total
Obligations et assimilés						
Valeurs brutes	3 353	155	3 508	640	311	951
VALEURS NETTES	3 353	155	3 508	640	311	951
TOTAL	3 353	155	3 508	640	311	951

Annexe 4. Obligations et autres titres à revenu fixe (en Keuros)

	2019			2018		
	Plct	Invest.	Total	Plct	Invest.	Total
Valeurs brutes						
Titres cotés : Aut. émetteurs	252	150	402		301	301
Tit. non cotés : Aut. émetteurs	3 070		3 070	622		622
Créances rattachées	31	5	36	18	11	28
TOTAL VALEURS BRUTES	3 353	155	3 508	640	311	951
TOTAL NET	3 353	155	3 508	640	311	951

Annexe 5. Actions et autres titres à revenu variable. Néant.

Annexe 6. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (en Keuros)

	2019	2018
Immobilisations financières brutes	613	310
Immobilisations financières nettes	613	310
TOTAL	613	310

Annexe 7. Évolution des titres de participation et assimilés (en Keuros)

	2018	Autres variations	2019
Valeurs brutes			
Parts dans les entreprises liées	310	303	613
SOUS-TOTAL	310	303	613
IMMOBILISATIONS FIN. NETTES	310	303	613

Affiliexe 6. Illifficiations corporelles et filcorporelles (en Reuros)							
	2019			2018			
	Valeurs brutes	Amort.	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Valeurs nettes		
Immobilisations d'exploitation Immobilisations incorporelles	173	21	152	77	77		
TOTAL	173	21	152	77	77		

Annexe 9. Comptes de régularisation et actifs divers (en Keuros)

	2019	2018
Autres actifs et emplois divers		15 19
Comptes de régularisation	2	28 20
ТОТ	AL 4	43 39

Annexe 10. Autres actifs et emplois divers (en Keuros)

	2019	2018
Débiteurs divers	15	19
TOTAL	15	19

Annexe 11. Comptes de régularisation - Actif (en Keuros)

	2019	2018
Charges constatées d'avance	1	
Produits à recevoir	27	19
Autres comptes de régularisation	0	0
TOTAL	28	20

Annexe 12. Autres passifs (en Keuros) 2019

Р	Créditeurs divers	140	381
÷,	TOTAL	140	381

Annexe 13. Comptes de régularisation - Passif (en Keuros)

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	2019	2018
Charges à payer	63	79
TOTAL	63	79

Annexe 14. Synthèse des dépréciations et provisions (en Keuros)

	2018	Aug.	Dim.	Autres	2019
Provisions de passif					
Prov. pour risques de contrepartie	237	180	229	329	517
- Dont reprises dues à l'utilisation de la					
provision pour un dossier défaillant			140		
- Dont reprises correspondant à une diminution du risque encouru			90		
·			90		
TOTAL DES PROVISIONS DE PASSIF	237	180	229	329	517
TOTAL		180	229		
Effet résultat			49		

Annexe 15. Capitaux propres sociaux (en Keuros)									
	Capital	Rés. légale	Autres rés.	Prime de fusion	Cap. prop. hors FRBG	Cap. prop.			
Capitaux propres au 31/12/2017 avant résultat	1 154	19	112		1 285	1 285			
Résultat au 31/12/2017		1	11		13	13			
Capitaux propres au 31/12/2017 après résultat	1 154	20	123		1 298	1 298			
Augmentation de capital (souscriptions)	23 (5)				23 (5)	23 (5)			
Capitaux propres au 31/12/2018 avant résultat	1 172	20	123		1 316	1 316			
Résultat au 31/12/2018		1	4		5	5			
Capitaux propres au 31/12/2018 après résultat	1 172	22	127		1 321	1 321			
Augmentation de capital (souscriptions)	59 (633) 2 627			203	59 (633) 2 830	59 (633) 2 830			
Capitaux propres au 31/12/2019 avant résultat	3 225	22	127	203	3 577	3 577			
Résultat au 31/12/2019					22	22			
Capitaux propres au 31/12/2019 après résultat	3 225	22	127	203	3 599	3 599			

Annexe 16. Capital social (en Reulos)							
Actions/Parts sociales (31/12/2019)	Nombre	Valeur nominale	Montant				
Du capital social début d'exercice	234 380	5,00	1 171 900				
- Émises pendant l'exercice	537 116	5,00	2 685 580				
- Remboursées pendant l'exercice	126 530	5,00	632 650				
Du capital social fin d'exercice	644 966	5,00	3 224 830				

Annexe 17. Engagements de garantie (en Keuros)

	2019	2018
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle : Autres garanties données	13 554	5 215
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	13 554	5 215
Engagements de garantie reçus		
D'ordre d'établissements de crédit : Autres garanties	2 129	2 440
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	2 129	2 440

Annexe 18. Intérêts et assimilés (en Keuros)

America in mercia et assimiles (en reuros)								
	2019							
	Ch.	Prod.	Net	Ch.	Prod.	Net		
Op. avec les éts de crédit					6	6		
Opérations avec la clientèle		69	69	(5)	12	7		
Opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1)	59	57	(4)	36	32		
TOTAL	(1)	127	126	(9)	54	46		

Annexe 19. Commissions (en Keuros)

2018

	2019				2018	
	Ch.	Prod.	Net	Ch.	Prod.	Net
Op. de trésor. et interbanc	(1)	98	97		20	20
Opérations sur titres		6	6		4	4
TOTAL	(1)	104	103		24	24

Annexe 20. Résultat sur portefeuille de placement. Néant.

Annexe 21. Autres résultats d'exploitation bancaire (en Keuros)

America 2 il Addres resultate d'exploitation bancaire (en resulte)							
	2019			2018			
	Ch.	Prod.	Total	Ch.	Prod.	Total	
Aut. prod. et ch. accessoires		9	9	(2)	6	4	
TOTAL		9	9	(2)	6	4	

Annexe 22. Charges générales d'exploitation (en Keuros)

	2019	2018
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3)	(2)
Autres charges générales d'exploitation	(68)	(72)
TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(71)	(74)
TOTAL	(71)	(74)

Annexe 23. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30/12/2008) (en Keuros)

CABINET AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIES 2019 2018 **ET CABINET EOLIS**

Commissariat aux comptes, certification, examen des (16) (17) comptes individuels et consolidés.

Annexe 24. Coût du risque (en Keuros)

		20	19		2018			
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	
Dépréciations affectées								
Encours sur la clientèle	(180)	90	(25)	(116)	(51)	60	(1)	
TOTAL COUT DU RISQUE	(180)	90	(25)	(116)	(51)	60	(1)	
Dont:								
- Reprises de dépréc. devenues sans objet	-	90	-	-	-	60	-	
- Reprises de dépréciations utilisées	•	140	•	-	-	46	-	
TOTAL REPRISES	-	229	-	-	-	106	-	
- Pertes couvertes par des provisions	-	(140)	-	-	-	(46)	-	
REPRISES NETTES	-	90		-	-	60	-	

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

HESSETAT DE LA SOCIETE AS COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
	2015	2016	2017	2018	2019 (1)
CAPITAL					
- Capital social	1 023 760	1 081 004	1 153 471	1 171 910	3 224 830
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT	S DE L'EXE	RCICE			
- Chiffre d'affaires hors taxes	84 356	101 167	135 490	68 703	231 207
 Résul. avant impôts et ch. 					
calculées (amort. et prov.)	13 431	52 278	74 248	- 1 969	141 106
Impôt sur les bénéficesRésul. après impôts et ch.	471	5 111	7 133	2 808	8 451
calculées (amort. et prov.) PERSONNEL	5 457	9 220	13 292	4 873	21 584
- Ch. de mise à disposition					
de personnel appartenant à					
d'autres entreprises	10 950	8 495	13 385	15 200	3 02

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Constatant que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 21 583,88 euros. l'Assemblée Générale décide de l'affecter au poste de réserves légales pour sa totalité, qui sera ainsi porté à 374 001,18 euros.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31 décembre 2019)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires.

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOFISCOP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance le 29 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les paragraphes de l'annexe des comptes annuels concernant les informations relatives aux traitements comptables induits par la pandémie de Coronavirus et les informations sur les impacts post-clôture de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables appliquées pour l'établissement des comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Estimations significatives

Selon la note no 14 de l'annexe, la provision pour risques sur les encours garantis au 31 décembre 2019 s'élève à 517 Keuros, contre 237 Keuros à la clôture de l'exercice précédent. Dans le cadre de nos appréciations des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits, s'agissant d'un processus d'estimation complexe, à nous appuyer sur l'état des dossiers en contentieux auprès des organismes financiers concernés. Nous avons également évalué le risque de certains dossiers à partir de leur dernière situation bilancielle connue. Enfin, nous avons vérifié les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant de provision inscrite au passif du bilan à la date de clôture de l'exercice

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Directoire arrêté le 29 avril et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes. Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. 6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le

gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de surveillance.

7. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante. Fait aux Sorinières, le 11 mai 2020 **FOLIS**

Commissaire aux comptes Valérie Gerbault, Associée A.F.C.A.

Commissaire aux comptes

Michel Tudel, Associé

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège de la société.